



**Décision n° CODEP-STR-2022-026217 du président de l’Autorité de sûreté
nucléaire du 1^{er} juin 2022 autorisant Électricité de France à modifier les conditions
d’exploitation de l’aire d’entreposage des déchets de très faible activité et de faible
activité de la centrale nucléaire de Fessenheim
(INB n° 75)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création, par Electricité de France, de la centrale nucléaire de Fessenheim (1^{ère} et 2^{ème} tranche) (Haut-Rhin) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-STR-2021-057652 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2021 relatif à l’évaluation environnementale ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D519021L0377-U00 du 3 novembre 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-STR-2021-057370 du 3 décembre 2021 ;

Considérant que, par courrier du 3 novembre 2021 susvisé, Électricité de France (EDF) a déposé une demande d’autorisation de modification des règles applicables à l’aire d’entreposage des déchets de très faible activité sur le CNPE de Fessenheim ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 susvisés,



Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'installation nucléaire de base n° 75, dans les conditions prévues par sa demande du 3 novembre 2021 susvisée.

Article 2

Les prescriptions techniques annexées à la lettre DGSNR/DSNR Strasbourg n° NUC 2005.1024 cessent d'être applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} juin 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire
et par délégation,**

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER